

AFFAIRE N° 15

REMBOURSEMENT de la somme de 3.142 Frs retenue sur les salaires d'un cuisinier à titre de frais de traitement.

Le MAIRE. - Les frais d'hospitalisation incombant uniquement à l'A.M.G. il y a lieu de rembourser à M. COCOTIER la retenue effectuée à tort sur son traitement, en qualité de cuisinier à l'Hôpital St-Jacques.

*Il est soumis à l'approbation  
de M. le Préfet  
le 13/3/51  
le Secrétaire Gal  
le Chef de service délégué  
Signé : Gavarini*

Je mets aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Le MAIRE expose au Conseil que deux questions n'ont pu être inscrites à l'ordre du jour et lui demande s'il ne voit pas d'inconvénient à statuer sur ces affaires.

Après avis favorable du Conseil le Maire donne lecture des affaires suivantes:

*St. Approuvé  
le 9/3/51  
par le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Gal  
Signé : Leroux*